



droits de rétractation et c.g.u. des sites de rencontres

Par **as44**, le **04/12/2012 à 14:34**

Récemment je me suis abonné à un site de rencontre et il m'a fallu trois jours pour me rendre compte que j'avais à faire à des contacts suspects, des mails écrits de façon automatique, des mails impersonnels, des pseudo-contacts, de très nombreux contacts d'origine africaine, ... des profils avec des niveaux bac + 4 / bac + 5 et qui sont remplis de fautes d'orthographe et des professions du genre « coiffeur ».

Comme le prévoit l'article L121-20-1, et étant dans le délai de rétractation des 7 jours, je leur ai envoyé mail, fax et lettre de résiliation en demandant le remboursement de la totalité des sommes versées.

Le site en question me renvoie vers les conditions générales d'utilisation comme quoi vu que j'ai utilisé leurs services, je ne peux rien réclamer.

C'est là toute l'absurdité car si je n'avais pas payé, je n'aurais pas pu lire les mails envoyés et donc je n'aurais pas pu m'apercevoir de leur mode de fonctionnement.

J'ai bien utilisé leur service mais je n'ai eu aucun contact réel, aucun échange de mail.

Je me suis renseigné sur les différents forums et je dois dire que j'ai été sidéré par toutes ces posts négatifs concernant le site et c'est là que j'ai compris que j'étais embarqué dans une sale histoire et que cela n'allait pas être simple d'en sortir.

Que dois-je faire ? Comment prouver leur mauvaise foi ? Comment faire valoir mes droits ?

as44

Par **janus2fr**, le **04/12/2012 à 18:59**

Bonjour,

Il ne faut pas regarder uniquement le L121-20-1 du code de la consommation, mais aussi l'article suivant L121-20-2 qui précise :

[citation]Article L121-20-2

Modifié par Ordonnance n°2005-648 du 6 juin 2005 - art. 1 JORF 7 juin 2005 en vigueur le 1er décembre 2005

Le droit de rétractation ne peut être exercé, sauf si les parties en sont convenues autrement, **pour les contrats** :

1° De fourniture de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de sept jours francs

;

2° De fourniture de biens ou de services dont le prix est fonction de fluctuations des taux du marché financier ;

3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ou qui, du fait de leur nature, ne peuvent être réexpédiés ou sont susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;

4° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur ;

5° De fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines ;

6° De service de paris ou de loteries autorisés. [/citation]

C'est exactement ce que vous a répondu le site :

[citation]Le site en question me renvoie vers les conditions générales d'utilisation comme quoi vu que j'ai utilisé leurs services, je ne peux rien réclamer. [/citation]

Par **as44**, le **04/12/2012 à 22:05**

Ok merci pour cette réponse, en gros ce site est dans son bon droit.

J'ai vraiment l'impression de me faire voler 75€ en toute impunité.

Une fois pris au piège, on ne peut plus rien faire!

Non seulement je n'ai plus confiance en ce site avec tout ce que j'ai lu sur les forums mais ça ne m'intéresse pas de répondre à des pseudos contacts et de recevoir des réponses automatiques, il va donc falloir que j'attende 3 mois et que je déclare à ma banque que ma carte a été volée afin qu'il ne me prélève pas une seconde fois.

Quand on voit tous les posts sur le net sur les prélèvements automatiques et toutes ces victimes qui se font ni plus ni moins extorquer, à priori personne ne peut rien faire, ça me dépasse.

En tout cas, pour moi c'est une sacré leçon; la prochaine fois, j'irais lire ce que disent les internautes sur les forums avant d'aller sur un site de ce genre.

as44